

S O M M A I R E

**SUPPLEMENT AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 21 DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010
CONSEIL GENERAL**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

	PAGES
- Compte-rendu de la réunion du Conseil Général - DM 2.....	5
- Séance Publique du vendredi 15 octobre 2010	15

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

N° 1 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Evolution des autorisations de programme ouvertes pour l'acquisition d'équipements sanitaires innovants

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'octroyer à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) une subvention de 240 000 € en vue de la création d'une salle opératoire intégrée radioguidée pour l'hôpital Sainte Marguerite,
- d'octroyer à l'Institut Paoli Calmettes une subvention d'un montant de 1.000.000 € pour l'acquisition d'un équipement de radiothérapie,
- de minorer l'autorisation de programme 14058 E d'un montant de 57.669,89 € en vue de la clôture de cette dernière,
- de confirmer la revalorisation de l'autorisation de programme 14058 N d'un montant de 240.000 € pour porter à 640.000 € le montant de cette AP,
- de valider la création de l'autorisation de programme 14058 O d'un montant de 1.000 000 €
- de procéder aux affectations d'autorisation de programme 14058 N et 14058 O comme décrit dans les tableaux figurant dans le rapport,

N° 2 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Réutilisation d'informations publiques détenues par les Archives départementales

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décider :

- d'approuver le règlement général de la réutilisation d'informations publiques détenues par les Archives départementales, ainsi que les licences correspondantes auxquelles la réutilisation est soumise, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Les recettes générées par la perception des droits de réutilisation seront encaissées au budget départemental.

N° 3 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD

OBJET : Gestion des services annexes d'hébergement des collèves publics

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, au titre de l'exercice 2011 :

- d'approuver les forfaits d'hébergement, ainsi que les taux de participation aux charges de fonctionnement prélevés sur lesdits forfaits, dont les familles s'acquittent auprès des établissements publics locaux d'enseignement pour l'hébergement de leurs enfants demi-pensionnaires ou internes selon les tableaux joints au rapport (annexes n°1 et n°2),
- de maintenir les taux de participation des familles à la rémunération des personnels d'internat et de demi-pension tel qu'arrêtés par délibération n°56 du 16 décembre 2005,
- de maintenir le taux de cotisation des familles au fonds commun des services d'hébergement tel qu'arrêté par délibération n°2 du 27 mars 1986.

N° 4 - RAPPORTEURS : MME ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Décision modificative n° 2 : Bâtiments départementaux et collèves

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de procéder aux modifications d'autorisations de programmes conformément aux différents tableaux joints en annexe au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leur modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

N° 5 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Rapport financier de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique, Bouches-du-Rhône Tourisme, au titre de l'exercice 2009

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé de prendre acte du rapport financier, joint en annexe au rapport, de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique, Bouches-du-Rhône Tourisme, au titre de l'exercice 2009.

M. Conte ne prend pas part au vote.

N° 6 - RAPPORTEUR : MME CARLOTTI

OBJET : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) «Comité International du Forum Mondial de l'Eau»

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'adhérer au GIP «Comité International du Forum Mondial de l'Eau»,
- d'approuver la convention constitutive ainsi que son avenant n° 1, joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant.

A désigné Madame Carlotti en tant que titulaire et M. Olmeta en tant que suppléant pour siéger au sein du GIP

N° 7 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Adhésion du Département au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Iter Val de Durance

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé l'adhésion du Département au groupement d'intérêt public «ITER - Val de Durance».

A approuvé la convention constitutive de ce GIP jointe au rapport et a autorisé le Président du Conseil Général à la signer.

A désigné pour siéger au sein du GIP, M. Weygand en tant que titulaire, M. Guinde en tant que suppléant.

N° 8 - RAPPORTEUR : MME GARCIA

OBJET : Conventions de transfert financier des comptes épargne temps des agent mutés ou détachés dans la Fonction Publique Territoriale

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, dans le cadre des dispositions du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de transfert financier des comptes épargne temps des agents mutés ou détachés dans la Fonction Publique Territoriale, et si besoin les avenants à ces conventions.

N° 9 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Prime de Fin d'année 2010

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé de fixer le montant net de la prime de fin d'année allouée en 2010 aux agents départementaux à 1 683,98 €.

Le montant brut est variable en fonction de la situation individuelle de chaque agent au regard des cotisations salariales.

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

N° 10 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Mise à jour du dispositif d'astreintes et de permanences de la Collectivité. Mesures modificatives du régime indemnitaire.

- DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :
- d'actualiser le dispositif d'astreintes et de permanences dans le cadre fixé dans les tableaux joints au rapport.
Ce nouveau dispositif ne génère aucune incidence financière supplémentaire au budget départemental,
 - de modifier le coefficient des grades de technicien et contrôleur servant de base au calcul de l'ISS des fonctionnaires territoriaux.
 - de majorer le régime indemnitaire des agents en charge des dossiers de l'allocation personnalisée d'autonomie exerçant leurs missions dans les mêmes zones géographiques que les Maisons Départementales de Solidarité (MDS) particulièrement difficiles (indice de précarité au moins égal à 1,25).

N° 11 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Indemnités de fonction des conseillers généraux des Bouches-du-Rhône. Actualisation 2010.

- DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :
- d'actualiser les indemnités de fonction des conseillers généraux depuis la réunion du Conseil Général du 29 janvier 2010 suite à la valorisation, à compter du 1^{er} juillet 2010, de l'indice de la fonction publique telle que prévue par la loi,
 - d'approuver les tableaux récapitulatifs joints au rapport et relatif aux indemnités brutes de fonction des Conseillers Généraux intégrant le dispositif d'écrêtement.

N° 12 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics.

- DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, de prendre acte du récapitulatif des marchés, accords-cadres ou avenants notifiés entre le 4 janvier 2010 et le 30 juillet 2010 (inclus) passés par le Président du Conseil Général en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée Départementale par délibération n° 5 du 20 mars 2009.

N° 13 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demandes de garanties d'emprunts de l'OPH 13 Habitat au titre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2010.

- DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :
- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat pour les emprunts suivants à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités mentionnées dans le rapport :
 - * 5 639 710,00 € représentant 100 % de deux emprunts destinés à financer l'opération de construction de 58 logements collectifs locatifs sociaux dans le cadre de la rénovation urbaine de la cité «La Petite Garrigue» sur la commune de Vitrolles,
 - * 1 960 201,00 € représentant 100 % de trois emprunts destinés à financer l'opération de construction de 24 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «Les Patios» situés sur la commune de Vitrolles (dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Pins),
 - * 4 340 854,00 € représentant 100 % de quatre emprunts destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs et 17 logements individuels locatifs

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

sociaux dénommés «L'Argelier», situés Route d'Eyragues sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence,

* 3 958 316,00 € représentant 100 % de quatre emprunts destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «La Gueirarde» situés Avenue Louis de Broglie sur la commune de La Fare les Oliviers,

* 4 425 000,00 € représentant 100 % d'un emprunt destiné à financer l'opération de construction d'un Pôle de Formation et de Services avec parking souterrain, dans le cadre du renouvellement urbain de la cité «Les Flamants» située dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie, dont les projets sont joints au rapport et tous les actes correspondants.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

N° 14 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt de la S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée au titre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2010

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM ICF Sud-Est Méditerranée à hauteur de 711 102,60 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 1 580 228,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 16 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «La Capelette» situés 117 Avenue de La Capelette à Marseille (10^{ème}), selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie jointe au rapport et tous les actes correspondants.

N° 15 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demandes de garantie d'emprunt de la SA d'HLM Logirem au titre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2010

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Logirem pour les emprunts suivants à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités mentionnées dans le rapport :
 - * 496 107,90 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 1 102 462,00 €, destinés à financer la construction de 11 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «L'Oliveraie» situés 49 bis Chemin du Vallon des Tuves à Marseille (15^{ème}),
 - * 1 507 533,75 € représentant 45 % de six emprunts d'un montant total de 3 350 075,00 €, destinés à financer la construction de 27 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence «Meyer» situés à Marseille (4^{ème}),
 - * 305 496,90 € représentant 45 % d'un emprunt d'un montant total de 678 882,00 €, destiné à financer la réhabilitation de 173 logements locatifs dénommés «Les Mûriers» situés Chemin du Passet à Marseille (16^{ème}),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie jointes au rapport et tous les actes correspondants.

N° 16 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demandes de garantie d'emprunt de la S.A d'H.L.M Erilia au titre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2010.

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

DECISION DU CONSEIL GENERAL :

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Erilia pour les emprunts suivants à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités mentionnées dans le rapport :
 - * 5 281 479,00 € représentant 45 % d'un emprunt d'un montant total de 11 736 620,00 €, destiné à financer l'opération de réhabilitation de 418 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence dénommée «La Citadelle», située Chemin du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille,
 - * 84 429,45 € représentant 45 % d'un emprunt d'un montant total de 187 621,00 €, destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement individuel locatif social situé au 6 Boulevard Bouge dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie jointes au rapport et tous les actes correspondants.

N° 17 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demandes de garantie d'emprunt formulées par la Société Nouvelle d'H.L.M. de Marseille au titre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2010

DECISION DU CONSEIL GENERAL :

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille pour les emprunts suivants à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de Dexia, selon les modalités mentionnées dans le rapport :
 - * 1 453 891,05 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 3 230 869,00 €, destinés à financer la construction de 26 logements collectifs dénommés «Anse du Pharo» situés à Marseille (7^{ème}),
 - * 641 268,90 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 1 425 042,00 €, destinés à financer la construction de 10 logements collectifs dénommés «Anse du Pharo» situés à Marseille (7^{ème}),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie jointes au rapport et tous les actes correspondants.

N° 18 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt de la Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles (S.E.M.P.A) au titre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2010.

DECISION DU CONSEIL GENERAL :

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles (S.E.M.P.A.) à hauteur de 349 757,55 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 777 239,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements individuels locatifs sociaux de la résidence «Le Cardinal», situé Avenue de la Bouvine, sur la commune d'Arles, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie jointe au rapport et tous les actes correspondants.

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

N° 19 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt de la S.A. d'H.L.M Phocéenne d'Habitations - Opération «Les terrasses de Mazargues» - Délibération de référence n° 59 du 26 mars 2010.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'autoriser la modification de la garantie du Département accordée par délibération du 26 mars 2010 à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 1 129 344,75 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 2 509 655,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Foncier de France, destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements dénommés «Les Terrasses de Mazargues» situés à Marseille (9^{ème}), selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- l'abrogation de la délibération n° 59 du 26 mars 2010,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie jointe au rapport et tous les actes correspondants.

N° 20 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association Entraide au titre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2010.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association Entraide à hauteur de 4 042 400,00 € représentant 40 % de deux emprunts d'un montant total de 10 106 000,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Foncier de France et de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse Réunion, destinés à financer l'opération de délocalisation et reconstruction avec extension de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Marylise», depuis la cité «Air Bel» vers la Traverse des Faïenciers, dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie jointe au rapport et tous les actes correspondants.

N° 21 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la S.A d'H.L.M Vaucluse Logement au titre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2010.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département pour le prêt réaménagé à hauteur de 451 715,99 € contracté par la S.A. HLM Vaucluse Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à une opération de construction de 10 logements dénommés «Les Fontinelles» à Eygalières, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau figurant en annexe à la délibération, jusqu'au complet remboursement des sommes dues, selon les modalités mentionnées dans le rapport.
- d'abroger la délibération n° 72 du 20 juillet 1990.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie jointe au rapport et tous les actes correspondants.

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

N° 22 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la S.A d'H.L.M Logis Méditerranée au titre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2010.

- DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :
- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Logis Méditerranée pour les emprunts suivants à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités mentionnées dans le rapport :
 - * 1 383 961,05 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 3 075 469,00 €, destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «Le Théâtre», situés 24-40 Avenue Edouard Vaillant à Marseille (3^{ème}),
 - * 1 038 790,80 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 2 308 424,00 €, destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «Le Théâtre», situés 24-40 Avenue Edouard Vaillant à Marseille (3^{ème}),
 - d'abroger la délibération n° 37 du 26 Juin 2009,
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie jointes au rapport et tous les actes correspondants.

N° 23 - RAPPORTEUR : M. CHERUBIN

OBJET : Demandes de garantie d'emprunt formulée par la S.A d'H.L.M Domicil au titre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2010.

- DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :
- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Domicil pour les emprunts suivants à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités mentionnées dans le rapport :
 - * 38 461,50 € représentant 45 % d'un emprunt d'un montant total de 85 470,00 €, destiné à financer l'opération de réhabilitation de 50 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence «Maille II» situés 13 et 31 allée des Violettes sur la commune de Miramas, (parties communes),
 - * 474 591,15 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 1 054 647,00 €, destinés à financer l'opération de réhabilitation de 50 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence «Maille II» situés 13 et 31 allée des Violettes sur la commune de Miramas, (façades),
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie jointes au rapport et tous les actes correspondants.

N° 24 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Produits départementaux - Admissions en non-valeur.

- DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'admettre en non-valeur la somme de 740 317,79 €, dont 709 839,62 € pour le budget général et 30 478,17 € pour les budgets annexes.

Les crédits inscrits en DM2 permettent de couvrir ces dépenses d'admission en non-valeur.

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

N° 25 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Provisions des litiges, contentieux, dépréciation des comptes redevables et autres provisions pour risques.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'adopter les montants des dotations suivantes conformément au tableau annexé au rapport et de confirmer leur inscription à la DM2 :

- 5 554 067 € au chapitre 68, fonction 01, article 6815, au titre des ajustements à la hausse (2 076 770 €) et des nouvelles provisions (3 477 297 €) pour contentieux ;
- 2 357 503 € au chapitre 68, fonction 01, article 6817 au titre de la provision pour dépréciation de l'actif circulant, dont 2 285 120 € concernent la provision pour non recouvrement des indus RMI/RSA ;
- 6 222 531 € au chapitre 68, fonction 01, article 6875, au titre de la provision pour risques et charges exceptionnels pour l'affaire Lesseps Barrier ;
- la reprise d'un montant de 224 824 € au chapitre 78, fonction 01, article 7815, au titre des ajustements à la baisse des provisions de contentieux ;
- la reprise d'un montant de 65 935 € au chapitre 78, fonction 01, article 7817, au titre des dossiers Société HLM Mistral Habitation et Guil Durance.

N° 26 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Ouverture des crédits au 1^{er} janvier 2011 avant vote du BP2011 en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Autorise l'ouverture au titre de l'exercice 2011, des crédits figurant dans l'annexe jointe à la délibération qui correspondent à un quart des crédits d'investissements hors autorisations de programme votés au budget primitif 2010, soit 9 667 920 €.

N° 27 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal au titre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2010.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Nouveau Logis Provençal pour les emprunts suivants à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités mentionnées dans le rapport :
 - * 4.634.128,35 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 10 298 063,00 €, destinés à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 122 logements locatifs sociaux dénommés « Ilôt 13 » situés Rue de la République à Marseille (2ème),
 - * 1.339.692,75 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 2.977.095,00 €, destinés à financer l'opération de construction de 24 logements individuels situés Quartier Garouvin sur la commune de Miramas,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie jointes en annexe au rapport et tous les actes correspondants.

N° 28 - RAPPORTEUR : MME GARCIA

OBJET : Créations et Transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, conformément aux propositions du rapport, les créations et transformations d'emploi nécessaires au bon fonctionnement des services du Département indiquées dans le rapport et ses annexes.

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

N° 29 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / M. ANTOINE ROUZAUD

OBJET : Participation du Département à la reconfiguration du stade vélodrome de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de créer d'une autorisation de programme d'un montant de 30 millions € pour la reconfiguration du stade vélodrome à Marseille,
- de procéder à l'affectation de crédits mentionnée dans le rapport.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver la convention de financement passée entre le Département et la Ville de Marseille qui fixera la dépense subventionnable et les modalités de mise en œuvre de l'aide financière du Département après présentation par la Ville de Marseille de la programmation financière de l'opération et du dossier actualisé correspondant.

N° 30 - RAPPORTEUR : MME ECOCHARD

OBJET : Dotations de fonctionnement et d'équipement des collèges publics pour 2011

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'attribuer aux collèges publics les dotations initiales de fonctionnement, d'un montant total de 17 180 000,00 €, et d'équipement, pour un montant total de 1 100 000,00 €, au titre de l'exercice 2011 selon les tableaux joints en annexe 2 et 3 au rapport.

N° 31 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication (DSIT) : Augmentations d'affectations.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver les montants des affectations de crédits et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 32 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2010.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A approuvé les conclusions du Président du Conseil Général et du Rapporteur Général du Budget relatives à la Décision Modificative n° 2 de 2010, pour le budget principal et pour les établissements départementaux à comptabilité distincte dont les balances s'établissent conformément au tableau présenté en annexe de la délibération.

A décidé :

- d'adopter la décision modificative n° 2 pour 2010 pour le budget principal et les budgets annexes,
- de consacrer l'excédent dégagé à une réduction de l'inscription de l'emprunt à hauteur de 50 009 568,68 €,
- d'adopter les modifications des autorisations de programmes prévues au projet de budget,
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général,
- de préciser que la nomenclature des opérations et des programmes employée à des fins de gestion ne constitue pas un élément contraignant en matière d'exécution budgétaire,
- de modifier l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement décidée par délibération n° 13 du 18/06/2010 au titre du budget annexe des ports en diminuant l'article 002 «Excédent antérieur reporté» de 23 785,15 € par affectation à l'article 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés»,

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

- de prendre acte du reversement par le Département à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), pour la compensation de postes vacants attribuée par l'Etat (194 762 €),
- de limiter le reversement de la taxe au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) 2010 à la somme de 1,8 M€,
- de réserver les reliquats éventuels constatés entre la taxe perçue et les reversements au CAUE au sein d'un compte d'emploi annexé au compte administratif du Conseil Général, conformément aux textes en vigueur, et d'abroger la délibération n°7 du 29 avril 1996,
- de renvoyer à une séance ultérieure l'organisation de modalités financières plus précises.
En l'absence de nouvelles modalités à l'ouverture de l'exercice comptable 2011, le reversement de 1,8 M€ au profit du CAUE sera reconduit.

Abstention du groupe l'Avenir du 13

Abstention du groupe Agir pour le 13 sauf M. Limousin qui vote pour.

SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2010

MOTION POUR LA SAUVEGARDE DU CARACTÈRE PUBLIC DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE PRÉSENTÉE PAR LA MAJORITÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La Compagnie Nationale du Rhône est une entreprise originale, concessionnaire du fleuve, basée sur un ancrage territorial fort. Son actionnariat équilibré, à majorité publique, permet de concilier efficacité économique et intérêt général. Or, dans le cadre du projet de loi sur une Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), plusieurs députés et sénateurs ont déposé un amendement visant à permettre la privatisation de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Son identité forte et son attachement aux valeurs de services publics sont donc aujourd'hui menacés.

Le fleuve Rhône est un bien public qui appartient à la nation. Il n'a pas vocation à être privatisé.

- La Compagnie Nationale du Rhône est la seule entreprise du secteur à verser une redevance à l'Etat (plus d'1 milliard d'€ cumulés depuis 2003).
- Depuis 2003, La Compagnie Nationale du Rhône a versé plus de 100 millions d'Euros de dividendes aux collectivités locales rhodaniennes actionnaires. Entre 2005 et 2010, le Département des Bouches du Rhône, premier actionnaire public de la Compagnie Nationale du Rhône, a perçu 34 235 000 €, dont 7 705 000 € pour la seule année 2010.
- 300 millions d'Euros de missions d'intérêt général ont été réalisés sur le Rhône pour les collectivités locales. La Compagnie Nationale du Rhône est le principal contributeur du Plan Rhône.
- La Compagnie Nationale du Rhône a créé 300 emplois en 3 ans.

Depuis plus de 70 ans des collectivités sont actionnaires de la Compagnie Nationale du Rhône. Elles ont contribué à élaborer un modèle d'équilibre et de redistribution.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Général des Bouches du Rhône, réuni en séance publique le 15 Octobre 2010.

- Réaffirme son attachement au caractère public de la Compagnie Nationale du Rhône,
- Appelle à la constitution d'un pacte d'actionnaire public propre à garantir la pérennité publique de la Compagnie Nationale Rhône.

ADOPTE

Le groupe «l'avenir du 13» vote contre.

